



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Orthophonistes

Question écrite n° 31258

Texte de la question

M Christian Kert attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation actuelle des orthophonistes. En effet, la nomenclature generale des actes professionnels concernant les actes specifiques aux orthophonistes est aujourd'hui obsolete. Elle ne correspond plus ni aux progres techniques realises, ni a la formation initiale, ni a la pratique actuelle des orthophonistes, tant au plan technique et relationnel qu'au plan de l'exercice professionnel. Pourtant une refonte de cette nomenclature a ete engagee des 1979 et, malgre de nombreux retards, un projet a pu aboutir en juin 1989. Or, depuis cette date aucune mesure tendant a l'adoption de cette nouvelle nomenclature n'a ete prise alors que les orthophonistes, comme les autres professions paramedicales, ont subi depuis quelques mois des augmentations importantes de leurs charges sociales les obligeant a augmenter leur temps de travail pour compenser cet accroissement. Il lui demande de bien vouloir lui preciser dans quel delai cette profession pourra beneficier d'une nomenclature renouvee. Il lui rappelle egalement que deux autres dossiers sont toujours en attente : la revalorisation tarifaire des actes, la lettre cle AMO n'ayant pas ete augmentee depuis deux ans, et l'adoption par le Parlement d'un projet de loi creant un code de deontologie professionnelle des orthophonistes et orthoptistes.

Texte de la réponse

Reponse. - La revalorisation de la lettre-cle AMO qui remunere l'activite des orthophonistes est effectuee par le biais d'avenants tarifaires a la convention nationale de la profession negocies entre les parties signataires du texte conventionnel et approuves ensuite par arretes interministeriels. Les pouvoirs publics etudient actuellement les propositions de revalorisation tarifaire formulees par les parties conventionnelles. Cependant, les propositions relatives aux actes d'orthophonie que la commission permanente de la nomenclature generale des actes professionnels a fait parvenir a l'administration ont ete integralement acceptees par les pouvoirs publics, conformement au contenu de l'arrete du 27 juin 1990 paru au Journal officiel du 6 juillet 1990.

Données clés

Auteur : [M. Kert Christian](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31258

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3224